

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 67 02 2024

Mis en ligne le ...28...02...24

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LA
BRASSERIE DU PAYS DES GAVES À L'OCCASION DU SALON METS ET VINS DU VENDREDI 1ER
MARS AU DIMANCHE 3 MARS 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean Claude POUHEY en qualité de gérant de l'établissement « Brasserie du Pays des Gaves » dont le siège social est situé à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées) 4 chemin de l'Herbe, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion du Salon Mets et Vins du vendredi 1er mars au dimanche 3 mars 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Jean Claude POUHEY en qualité de gérant de l'établissement « Brasserie du Pays des Gaves » dont le siège social est situé à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées) 4 chemin de l'Herbe, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion du Salon Mets et Vins

- Du vendredi 1er mars 2024 de 12h00 à 23h00 au samedi 2 mars 2024 de 10h00 à 23h00,
- Le dimanche 3 mars 2024 de 10h00 à 17h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Jean Claude POUHEY devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 FEV. 2024

Par délégation du Maire



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.